



C2320-Direction de la gestion des déchets-Service Prévention

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.006

Séance du 8 février 2024

Approbation de la convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables sur les déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 1 février 2024

Date d'affichage :

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu la délibération n°2014. 12. 10, du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2014, engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une démarche d'économie circulaire en réponse à l'appel à projet « zéro déchet, zéro gaspillage » ;
- Vu la délibération n° 2018-06-16, du Conseil communautaire du 28 juin 2018 portant l'adoption, engageant du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu la délibération n°2016-08-25 du 27 juin 2016, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au bureau communautaire et notamment celles en matière de signature de conventions de partenariats sans incidence financière ;
- Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023 ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Ce programme prévoit un ensemble d'actions permettant aux usagers du service public de gestion des déchets de réduire efficacement leur production de déchets.

Les ressourceries du territoire sont des associations loi 1901.

Est considérée comme « réemploi » toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Est considérée comme « réutilisation » toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Les ressourceries mettent en place une activité de collecte des objets réemployables et réutilisables afin de les préparer en vue d'une réutilisation ou de les revendre à bas prix.

La communauté d'agglomération souhaite mettre en place un conventionnement avec les ressourceries du territoire pour la récupération et la réutilisation ou réemploi d'objets divers apportés sur ses déchèteries intercommunales.

L'objectif de ces partenariats est de tester un dispositif de collecte de ces produits pendant 24 mois, renouvelable 1 fois sur les déchèteries intercommunales de Buc et de Bois d'Arcy.

Les ressourceries du territoire se chargeront de collecter gratuitement les objets réemployables issus de la déchèterie de Buc et de Bois d'Arcy. Ainsi, une convention bipartite sera signée.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention avec les ressourceries du territoire pour la reprise gratuite des produits réemployables et réutilisables ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 08/02/2024

Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluinage